



Département
de Haute-Savoie

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de MIEUSSY

SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

Nombre de Membres :	En exercice :	18
	Présents :	16
	Votants :	17
	Procuration (s) :	1
Date de Convocation : 15/02/2013		
Date d'Affichage : 28/02/2013		

L'an deux mille treize et le vingt et un février à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard GAY, Maire.

Présents : MM Gérard GAY, Maire, Anne Marie FEDELE, Damien BERTRAND, Thierry POURREDON, Claude BERTHIER, Yves BESSON, Régis FORESTIER, Jean Jacques GERMAIN, Edmond RUHIN, Marielle NICOLLET, Régis DURET, Gérard GUDEFIN, Denis CLEMENT, Nadine MONTFORT, Sylvie PREVOST, Karine BOSSUT FORESTIER.

Excusé : M. Jean-Marc KROMER

Absent : M. Denis GAILLARD

Madame Nadine MONTFORT a été élue secrétaire de séance.



2013-21-02/05

Objet :

Approbation de la révision du PLU

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2003 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2006 validant le projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.123-1 et L.123-9 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-08-11/01 du 08 novembre 2011 prescrivant l'enquête publique de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-20-12/01 du 20 décembre 2011 prescrivant la prorogation de l'enquête publique de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessitent quelques modifications mineures du projet de révision du P.L.U.,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme,



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour
et 4 abstentions,

Décide d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier de révision du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de MIEUSSY (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques un mois suivant sa transmission à Monsieur Le Préfet de la Haute-Savoie, conformément à l'article L.123-12 du Code de l'urbanisme et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R 123.25 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

"Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits"
Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission à la Sous Préfecture le
et publication du

